



RECRUTER ET QUALIFIER

UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

FORMATION EN ALTERNANCE

OBJECTIF

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre **un employeur et un salarié** en vue de permettre au jeune d'acquérir une formation diplômante.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel **en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise** (environ 40 semaines en entreprise pour un CAP et 32 semaines pour un BAC PRO et un BTS).

QUI ?

- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole, les employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.
- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans (au-delà de 25 ans pour certains publics (travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, etc.))

DEMARCHES

- Conclure un contrat d'une durée de 1 à 3 ans (formulaire CERFA FA13). Le transmettre à la chambre consulaire.
- Inscrire l'apprenti(e) au centre de formation en apprentissage (CFA Académique de Lyon)
- Désigner un maître d'apprentissage

REMUNERATION DE L'APPRENTI (E)

Cas général (% du SMIC)

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

AIDES AUX EMPLOYEURS (RHÔNE-ALPES)

Employeurs de moins de 11 salariés ou inscription Répertoire des métiers

Exonération des cotisations patronales et salariales à l'exception des cotisations accidents de travail et maladies professionnelles.

Aide TPE jeune apprenti de 4 400 € pour embauche apprenti mineur au titre de la première année d'apprentissage (1 100 € par trimestre).

Crédit d'impôt de 1 600 € (2 200 € si apprenti porteur d'un handicap) pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à Bac +2. Crédit d'impôt limité à la 1^{ère} année du cycle de formation.

Aide au recrutement premier apprenti ou apprenti supplémentaire : 1 000 €/apprenti.

Prime à l'apprentissage de 1 000 €/année de contrat/apprenti.

Bonification 0 salarié : 450 €/contrat si aucun autre salarié que l'apprenti.

Bonification soutien à la formation Maître d'Apprentissage : 650 € si le diplôme préparé est de niveau V ; 350 € si le diplôme préparé est de niveau IV.

Employeurs de 11 à 249 salariés

Exonération des cotisations patronales des assurances sociales (sauf cotisations accidents de travail et maladies professionnelles) et des allocations familiales. Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle.

Crédit d'impôt de 1 600 € (2 200 € si apprenti porteur d'un handicap) pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à Bac +2. Crédit d'impôts limité à la 1^{ère} année du cycle de formation.

Aide au recrutement premier apprenti ou apprenti supplémentaire : 1 000 €/apprenti.

A noter :

Aides supplémentaires si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
Non prise en compte de l'apprenti dans les effectifs de l'entreprise.



PLUS D'INFOS
CFA de l'Académie de Lyon
 50 Cours de la République
 69100 Villeurbanne
 ☎ 04 72 40 43 00
<http://cfa.ac-lyon.fr/site/>

